

PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

I. Généralités	2
1. Objet du PRE et documents de référence.....	2
2. Le Responsable Environnement	2
II. Impacts environnementaux et mesures de prévention	2
1. Analyse des risques environnementaux	2
2. Organisation du chantier	3
3. Limitation des nuisances	4
4. Gestion des situations d'urgence.....	6
5. Maîtrise des consommations	7
III. Schéma organisationnel de gestion et d'élimination des déchets (SOGED).....	7
1. Optimisation de la production des déchets.....	7
2. Identification des déchets	8
3. Tri des déchets	9
4. Collecte et évacuation des déchets	9
5. Traçabilité des déchets non dangereux et dangereux.....	10
IV. Information et sensibilisation des différents acteurs	11
1. Formation des salariés	11
2. Sous-traitants	13
3. Les fournisseurs.....	13
4. Les riverains.....	13
V. Organisation de la surveillance et des contrôles.....	14
1. Suivi.....	14
2. Visites QHSE.....	14

I. GENERALITES

1. Objet du PRE et documents de référence

Le PRE définit les dispositions prévues pour la protection de l'environnement au cours des travaux, conformément à la réglementation en vigueur et aux contraintes spécifiques du site et du marché.

Il intègre notamment les contraintes définies dans la notice environnementale (nommer la pièce marché qui traite de l'environnement)

- cible 3 ECO-CONSTRUCTION / chantier à faible nuisance : niveau performant

2. Le Responsable Environnement

Selon la taille du chantier, le RE peut être le RCT de l'affaire ou une personne spécialement désignée. Ses missions principales sont :

- > **Anticiper** les problèmes d'environnement à chaque poste de travail. **Participer à la définition des méthodes et des moyens** en tenant compte des contraintes environnementales.
- > **Conseiller les entreprises sous-traitantes** et valider leurs documents en matière d'environnement
- > **Contrôler sur le chantier** la mise en place et le respect des dispositions prévues. Effectuer des visites régulières et s'assurer de la levée des observations et des non conformités.
- > **Informier et sensibiliser** tous les intervenants du chantier : personnel DBBSE, personnel intérimaire, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs et locataires.
- > **Représenter l'entreprise** en matière d'environnement.

Le RE est l'interlocuteur du MOE/ATMO HQE pour tout ce qui concerne l'environnement. Il participe à toutes les réunions dans lesquelles l'environnement est abordé.

II. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES DE PREVENTION

1. Analyse des risques environnementaux

L'analyse des risques identifie l'ensemble des impacts environnementaux pour lesquels des moyens de protection sont prévus et déployés sur le chantier.

Les principaux risques généraux (intégrant les risques spécifiques du chantier identifiés dans la charte chantier à faible impact environnemental) sont présentés ci-dessous accompagnés des moyens de prévention associés.

IMPACT ENVIRONNEMENTAL	MOYEN DE PROTECTION
 • Pollution de la nappe et du réseau EU/EP	• Entretien des engins en dehors du site. • Nettoyage des bennes et goulotte à béton via podium de lavage. • Mise à disposition de kits d'intervention d'urgence antipollution à la base vie.

IMPACT ENVIRONNEMENTAL	MOYEN DE PROTECTION
 Émissions de poussières	- Échappement et taux de pollution des véhicules conformes aux normes. - Privilégier les découpes en atelier/usine et les pièces manufacturées. - Si nécessité de découpe, impérativement à l'extérieur des locaux. - Tables de découpe munies d'aspirateur
 - Bruit des matériels / outillages - Bruit des véhicules et divers engins - Présence de logement à proximité (<50m)	- Matériels conformes à la réglementation en vigueur. - Privilégier le matériel électrique au matériel pneumatique. - Privilégier les découpes en usine et les pièces manufacturées. - Adapter les horaires de chantier : limitation du lundi au vendredi, entre 8h et 17h. - Limiter les marches arrières
 Pollution par déversement accidentel	- Rejet d'hydrocarbures interdit. - Stockage des produits polluants dans les bacs de rétention suffisamment dimensionnés. - Tableau de synthèse des FDS. - Mise à disposition de kits d'intervention d'urgence antipollution à la base vie.
 Stockage, clôtures,	- Respecter les plans d'implantation. - Clôture du chantier en bon état - Nettoyage des abords. - Respect du PIC
 Production de déchets dangereux, non dangereux et inertes	- Tri des déchets sur chantier - Gestion (évacuation/traitement) par prestataire « contrat cadre » régional – arrêtés préfectoraux et autorisations à disposition auprès de l'acheteur - Gestion des déchets selon les dispositions prévues au SOGED
 Consommations	- Sensibiliser le personnel lors de l'accueil - Suivi mensuel des consommations - Horloge dans les bungalows, temporisation « presto » sur les robinets des sanitaires...
 Faune et Flore	- Conservation des arbres existants - Respect de l'implantation prévue dans le PIC selon l'environnement du chantier

2. Organisation du chantier

1. Propreté du chantier

Lors de la préparation du chantier, sont définies et délimitées les différentes zones du chantier :

- > stationnements ;
- > cantonnements ;
- > aires de livraison et stockage des approvisionnements ;
- > aires de livraison du béton ;
- > aires de tri et stockage des déchets.

Le maintien au propre du chantier et de ses abords est assuré dans le cadre des tâches quotidiennes.

Des moyens spécifiques sont toutefois prévus pour assurer la propreté du chantier :

- > Bacs de rétention pour le stockage des produits dangereux, à l'abri des intempéries ;
- > Entreprise de nettoyage mandatée pour le nettoyage des cantonnements ;
- > Création de zones dédiées au nettoyage des goulottes de béton ;
- > Cheminements piétons matérialisés et balisés.



Figure 1: Pratiques vues sur nos chantiers (cheminement piétons)

Le brûlage des déchets sur le chantier est interdit.

2. Stationnement des véhicules du personnel de chantier

Le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne ou nuisance dans les rues voisines ; une réflexion sur l'acheminement du personnel sur le chantier devra être menée par les entreprises.

3. Accès des véhicules de livraison

Les entreprises chargées des approvisionnements seront tenues informées de la démarche qualité environnementale du chantier. Un plan d'accès sera fourni.

Les approvisionnements seront planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage.

Des panneaux indiqueront l'itinéraire pour le chantier et les accès de livraison.

Toutes ces dispositions, seront déterminées et présentées dans le PIC (Plan d'Installation de Chantier).

3. Limitation des nuisances

1. Limiter les nuisances acoustiques et vibratoires

Les dispositions des réglementations sur la protection des travailleurs – Code du Travail, sur le matériel et les engins de chantier – arrêté du 18 mars 2002, sur les bruits de voisinage – Code de la santé publique seront respectées.

Les sources de bruit sur un chantier étant multiples (engins, véhicules, outillage...), les nuisances acoustiques associées seront identifiées et limitées.

De manière générale, l'ensemble de nos matériels respecte les limites imposées par la réglementation en vigueur. Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil. Des contrôles de conformité des bruits émis par les outils et engins pourront être effectués.

-

-

- > Evacuation des déchets dangereux (DD) vers un centre de traitement spécialisé ;
- > Nettoyage des toupies à béton impératif en centrale ;
- > Mise en place de podium de nettoyage de la benne à béton :



4. Gestion des situations d'urgence

Les produits polluants potentiels sont essentiellement :

-

Page 6 sur 14

- > hydrocarbures ;
- > huiles moteur.

En cas de fuite d'hydrocarbure, des kits de traitement rapide (kit antipollution ou absorbants sous forme de poudre) seront présents sur le chantier.

Dès le démarrage du chantier, les compagnons sont formés à l'utilisation de ce kit, et sensibilisés sur les différentes situations d'urgences pouvant arriver sur le site.

La *Procédure d'appel en cas d'urgence* est affichée sur le chantier.

Dans tous les cas, **l'arrêt du poste est immédiat.**

Une sécurisation de la zone doit être organisée par le Responsable Environnement qui alerte le cas échéant le Maître d'Œuvre.

5. Maîtrise des consommations

Nous équipons les installations de chantier de systèmes permettant de limiter et de contrôler les consommations de fluides :

- > Temporisation « presto » sur les robinets afin de limiter les consommations en eau ;
- > Chasses d'eau 3L pour les sanitaires ;
- > Minuterie (sanitaires) ou horlogerie (réfectoires vestiaires) pour les installations électriques des cantonnements, avec coupure de l'éclairage des bungalows le soir et les weekends ;
- > Portes équipées de grooms.

Le suivi des consommations d'eau et d'électricité est assuré mensuellement.

III. SCHEMA ORGANISATIONNEL DE GESTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS (SOGED)

Le schéma organisationnel de gestion et d'élimination des déchets a pour objet d'identifier les déchets produits par le chantier et de décrire les dispositions prévues pour leur collecte, leur élimination et leur suivi.

Conformément à la politique de DBBSE, le tri des déchets est une priorité sur les chantiers. La gestion des déchets mise en place est conforme à la réglementation en vigueur.

Notre démarche s'appuie sur 2 actions :

- > Promouvoir les modes constructifs qui produisent le minimum de déchets.
- > Gérer au mieux les déchets générés par les travaux.

1. Optimisation de la production des déchets

La production de déchets à la source peut être réduite :

- par le choix de systèmes constructifs (composants préfabriqués, calepinage...) générateurs de moins de déchets.
- en préférant la production de béton hors du site.
- en privilégiant la préfabrication en usine.

Par exemple :

- > Généralisation du calepinage : estimation précise des besoins avant toute livraison afin d'éviter les gaspillages de matériaux livrés ;
- > Livraison des éléments de construction à la bonne taille afin d'éviter au maximum les découpes sur le site génératrices de déchets ;
- > Réalisation des coffrages et des réservations dans des matériaux permettant leur réutilisation (coffrages métalliques, bois réutilisables, boîtes d'attente en cartons, béton cellulaire) et éviter le polystyrène ;
- > Recours à la préfabrication (cages d'armatures, escaliers, garde-corps, ..) limitant les chutes et pertes de matériaux ;
- > Vigilance afin d'éviter les dommages des matériaux et produits fragiles : stockage et manutention soigneux, réduction des durées de stockage ;
- > Respect des travaux déjà réalisés ;
- > Mise en place d'accords avec les fournisseurs pour la récupération des emballages, des chutes et des contenants (pots, cartouches ...) ;
- > Livraison sur palettes et conteneurs consignés ;
- > Les gravats de béton peuvent être réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup.

2. Identification des déchets

Conformément à notre politique « Environnement », les déchets sont classés à minima en 3 catégories :

> Les déchets inertes

Déchets minéraux non pollués. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne se détériorent pas au contact d'autres matières d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

> Les déchets non inertes et non dangereux

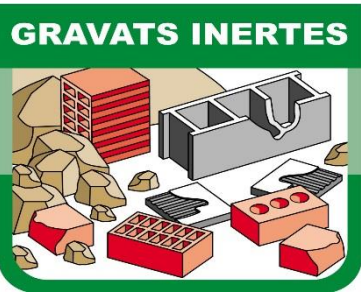
Ils sont souvent assimilables aux déchets ménagers. Ils sont valorisés par leur recyclage (sinon incinération). Ils sont stockés en centre de classe 2.

> Les déchets dangereux

Déchets contenant des produits nocifs en concentration plus ou moins importante. Ils doivent faire l'objet de précautions particulières pour leur élimination. Ils sont collectés par des professionnels et par les centres de traitement habilités. Ils sont stockés en centre de classe 1 ou en centre spécifique.

L'ensemble des déchets du chantier fait l'objet d'un tri sélectif.

Le tableau suivant précise les déchets susceptibles d'être générés sur le chantier.

GRAVATS INERTES	DÉCHETS NON INERTES & NON DANGEREUX	DÉCHETS DANGEREUX
		
☒ Déchets inertes mélangés ☒ Béton	☒ Déchets non dangereux mélangés ☒ Bois non traité	☒ Déchets dangereux mélangés ☒ Aérosol

☒ Terre non polluée	☒ Cartouche non toxique ☒ Déchet vert ☒ Emballage bois et palette ☒ Emballage papier-carton ☒ Emballage plastique ☒ Matériau métallique ☒ Matériau plastique	☒ Cartouche toxique ☒ Emballage souillé ☒ Terre polluée
---	--	---

3. Tri des déchets

Le chantier envisage de trier les déchets suivants :

- > Déchets inertes (terres, béton, gravats) ;
- > Bois (bois de coffrage et palettes) facilement valorisables ;
- > Métaux (chutes d'armatures) ;
- > Déchets non dangereux autres que le bois et les gravats (DIB) ;
- > Déchets dangereux (bombes, aérosols, bidons vides, terres polluées).

L'ensemble de ces tris vise au maximum la valorisation de ces déchets par le biais de leur destination.

Conformément à la charte chantier à faible impact environnemental, le taux de valorisation des déchets sera au minimum de 50%.

Les déchets d'un même type et en quantités importantes font l'objet d'un stockage dans des bennes spécifiques ou une évacuation directe par camions (cas des terres).

Les déchets en petites quantités font l'objet d'un stockage dans des conteneurs ou contenants adaptés à leur volume (cas des déchets dangereux).

Une signalétique indiquant la nature des déchets à déposer (pancartes d'information, panneaux avec un code couleur par type de déchets au niveau des aires de collecte des déchets) sera installée à proximité des bennes.



4. Collecte et évacuation des déchets

Des bennes à déchets sont installées à proximité des zones de travaux, en nombre et volume suffisant, et collectées régulièrement par un prestataire de services.

Des contrats cadres régionaux ont été négociés par notre service achats, afin de s'assurer que les prestataires retenus travaillent conformément à la réglementation en vigueur, et assurent un suivi et une gestion rigoureuse.

Il sera retenu un prestataire unique pour l'ensemble des déchets du chantier afin d'assurer le suivi et de ne pas multiplier les interlocuteurs.

Il s'agira de : (ne laisser que le prestataire retenu)

- SERDEX – 20 rue de Fos s/Mer – 69367 LYON
- GROUPE RDS – 16 rue Ferdinand Pelloutier – 69200 VENISSIEUX

5. Traçabilité des déchets non dangereux et dangereux

Le Responsable Environnement est garant de la gestion des déchets et conserve les bordereaux de suivi des déchets.

Le suivi des déchets du chantier est tenu dans un dossier Environnement et fait apparaître :

- > la liste des déchets rencontrés dans le cadre du chantier ;
- > un tableau récapitulatif par nature de déchet intégrant les pourcentages de revalorisation ;
- > les bordereaux de suivi des déchets Dangereux.



Figure 6 : Principe de gestion et suivi des déchets non dangereux et dangereux

1. Déchets non dangereux

Les bons de pesée, factures d'enlèvement et autres bordereaux de suivi des différentes bennes permettront d'assurer le suivi de l'ensemble des déchets inertes et non dangereux.

Depuis le 1er juillet 2012, la traçabilité de ces déchets s'effectue par un tableau de suivi des déchets comprenant le code du déchet selon la nomenclature définie par l'avis du 11/11/97, la nature du déchet, la quantité produite, la typologie (DI, DIB, DIS), le type de tri effectué (tri sur site ou centre de tri), la filière d'élimination, l'éliminateur et le type de document émis pour la traçabilité des déchets.

2. Déchets dangereux

Quel que soit le volume généré et conformément à la réglementation en vigueur, la traçabilité des déchets dangereux est assurée par l'émission d'un bordereau de suivi de déchets dangereux (BSDD) adapté à la nature du déchet.

L'original du BSDD suit le déchet.

Ce bordereau de suivi des déchets est établi en 4 exemplaires :

- > exemplaire n° 1 à conserver par l'entreprise,
- > exemplaire n° 2 à conserver par le collecteur - transporteur,
- > exemplaire n° 3 à conserver par l'éliminateur,
- > exemplaire n° 4 à retourner dûment complété à l'entreprise et au Maître d'Ouvrage.

Le schéma ci-après détaille les modalités de suivi des déchets suivant leur nature.

IV. INFORMATION ET SENSIBILISATION DES DIFFERENTS ACTEURS

1. Formation des salariés

1. Identification des bennes

Pour une gestion rigoureuse des déchets de chantier, un effort particulier est apporté à la signalétique indiquant sur les containers la nature des déchets à déposer ainsi que sur la propreté de la station de tri. L'identification est assurée par des icônes facilement identifiables par tous.

2. L'accueil chantier

À l'arrivée du personnel sur le chantier, un accueil est systématiquement délivré à chaque nouvel arrivant.

Celui-ci est réalisé par le conducteur de travaux ou le chef de chantier, qui fournit à chaque compagnon à son arrivée le livret d'accueil.

Ce document présente à ce sujet :

- > La localisation du chantier,
- > Les responsables et leurs fonctions respectives,
- > Les règles fondamentales de prévention,
- > Les contraintes environnementales particulières,
- > Les consignes pour la gestion des déchets,
- > Le PIC.

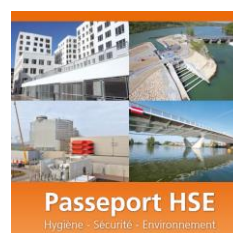


Cette formation porte sur :

- > la présentation du chantier ;
- > la circulation et les accès via le PIC ;
- > la présentation du poste de travail et des risques sécurité et environnement ;
- > la conduite à tenir en cas d'accident, d'incendie ou de pollution environnementale ;
- > l'équipement de protections individuelles ;
- > les habilitations et autorisations diverses.

L'accueil est formalisé par une fiche qui est signée par le salarié et la personne réalisant l'accueil.

Le passeport HSE (Hygiène Santé Environnement) et Environnement est également remis à chaque nouvel arrivant, lors de l'accueil, afin de lui rappeler les principales consignes de sécurité et environnement sur nos chantiers.



3. Campagne d'affichage

L'information sur les bonnes pratiques environnementales sur chantier passe par :

- > l'affichage dans les bungalows de chantier (réfectoires, vestiaires, sanitaires, bureaux). Il est réalisé sous forme d'affiches colorées et illustrées.
- > le panneau d'affichage réglementaire : ce panneau est dédié à toutes les informations (sécurité - environnement - syndicats - règlement intérieur - etc.) concernant le chantier. On y retrouve entre autres des affichettes illustrées sur les bonnes pratiques environnementales et des notes de service qui sont commentées en rendez-vous QSE.
- > des affiches relatives à la maîtrise de nos ressources, à la maîtrise des déchets. Elles sont mises à disposition sur le chantier et doivent être affichées dans la base vie des compagnons ainsi que dans les bureaux.



Figure 7 : Exemple d'affichage sur chantier (bonnes pratiques, fiches matériaux pour l'utilisation des produits de chantier...)

4. RDV QSE

L'encadrement de chantier organise périodiquement des Rendez-vous QSE, consignés et matérialisés sur un enregistrement spécifique.

Les sujets traités concernent des problématiques Qualité, Sécurité et Environnement.

Notre médecin du travail est parfois sollicité pour réaliser des sensibilisations sur des sujets particuliers (bruit, accidents aux yeux, poussières).

Deux fois par an, un RDV QSE National est organisé sur l'ensemble des chantiers, le même jour et à la même heure. Exemple de thèmes déjà abordés :

- > le travail en hauteur,
- > circulation, accès au poste de travail et rangement,
- > levage des charges,
- > les EPI
- > l'exemplarité
- > le risque électrique.
- > les produits dangereux

5. Fiches prévention, mémos RCT, Flash QSE...

Différents outils sont mis à disposition auprès de nos conducteurs de travaux et chef de chantier afin de sensibiliser les salariés. Il s'agit de documents créés par le groupe ou en interne afin d'informer sur des situations dangereuses survenues sur chantier ou pouvant arriver. Il s'agit de fiches prévention, de flash QSE (en rapport avec un incident/accident survenu...)

Ces documents sont à leur disposition sur notre serveur interne.



Figure 8: Exemple de fiche prévention

2. Sous-traitants

1. Accueil

A son arrivée sur le chantier, le responsable du sous-traitant est accueilli systématiquement. Une fiche d'accueil est prévue à cet effet, qui est formalisée par le conducteur de travaux ainsi que le livret d'accueil.

Chaque sous-traitant est par ailleurs destinataire du PRE, et s'engage à le respecter.

2. RDV QSE

Des RDV QSE avec les sous-traitants peuvent être également organisés afin de les sensibiliser sur les pratiques environnementales du chantier, les dangers, la coactivité, les moyens mis à dispositions...

3. Les fournisseurs

Les fournisseurs reçoivent, au moment de la commande, un protocole de livraison incluant le plan d'accès aux installations de chantier, de manière à éviter la divagation des camions en dehors des pistes et accès prévus ainsi que les dispositions environnementales et de sécurité à respecter. Sont mentionnés également le nom et le numéro de téléphone de la personne à contacter sur le chantier.

4. Les riverains

Il peut être prévu une communication auprès des riverains par mise en place d'un panneau d'informations à l'entrée du chantier, une boîte aux lettres ou une page facebook.

V. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES CONTROLES

1. Suivi

Le suivi environnement du chantier, est réalisé par le RE à travers le registre mensuel spécifiant les quantités de déchets évacués et valorisés, les non-conformités, incidents etc...survenus sur le chantier.

Une fiche de non-conformités est prévue à cet effet pour renseigner les événements de type : incident, non-conformité, situation dangereuse...

2. Visites QHSE

Dans le cadre de la politique QHSE de DBBSE, la Direction, le CSE et les RQSE réalisent périodiquement sur les chantiers en activités des visites Qualité Hygiène Sécurité et Environnement (QHSE). Ces visites permettent d'assurer le respect des règles de santé/hygiène, qualité et de respect de l'environnement.

Ils enregistrent et formalisent les points vérifiés sur un document « fiche de visite QHSE ». Des actions correctives sont définies en fonction des éventuels manquements constatés et suivies par le RQSE.

Les visites de chantier peuvent également être déclenchées à la demande du responsable du chantier.

Les fiches de visite de chantier sont conservées dans les bureaux de chantier et au Service QSE agence et national.